

ORDRE DE RETRAIT DE PARTS

☐ M. ☐ Mme
Nom et Prénoms _____
Nom de jeune fille _____
Nom et prénom du conjoint _____
Date et lieu de naissance _____

OU

☐ Société
Forme sociale _____
Dénomination sociale _____
N°SIRET _____
Nom, Prénom et qualité du représentant légal : _____
Date et lieu de naissance _____

Situation de famille

- ☐ Célibataire
☐ Marié(e)
☐ Pacsé(e)
☐ Veuf(ve)
☐ Divorcé(e)

Régime matrimonial

- ☐ Communauté universelle
☐ Communauté réduite aux acquêts
☐ Séparation de biens
☐ Participation aux acquêts
☐ Indivision

Régime fiscal

- ☐ Revenus fonciers (régime classique)
☐ BA (revenus professionnels)
☐ BIC (revenus professionnels)
☐ IS (sociétés)

Résidence fiscale

- ☐ France et DOM
☐ COM
☐ UE
☐ Autre (précisez) : _____

Adresse _____ Code postal _____
Ville _____ Téléphone _____
E-mail _____

SCPI CONCERNÉES

Demande à PERIAL AM de procéder au retrait des parts suivantes dont je suis propriétaire et qui sont libres de tout nantissement. Je reconnais que le retrait, conformément aux statuts, n'est possible qu'en contrepartie d'une souscription correspondante et que sa valeur est égale au prix net des frais de souscription payés en contrepartie. Je charge la société de gestion d'effectuer les opérations suivantes : inscription sur le registre, annulation des parts, paiement à la valeur de retrait. En cas de plus-value imposable constatée lors de retrait, il est rappelé que le paiement de l'impôt à acquitter demeure de la seule responsabilité du signataire du présent ordre.

☐  Nombre de parts _____ Valeur de retrait unitaire : 150,06 €

☐  Nombre de parts _____ Valeur de retrait unitaire : 414,49 €

☐  Nombre de parts _____ Valeur de retrait unitaire : 796,40 €

☐  Nombre de parts _____ Valeur de retrait unitaire : 165,61 €

☐ Cochez cette case si vous ne souhaitez pas vendre automatiquement vos parts les plus anciennes.

Motifs de retrait :

- ☐ Réallocation d'épargne ☐ Acquisition immobilière ☐ Fin de démembrement ☐ Succession ☐ Insatisfaction
☐ Autres : _____

CONDITIONS DU RETRAIT

Le capital social effectif peut être réduit par le retrait total ou partiel d'un ou plusieurs associés de la SOCIETE, ce droit s'exerçant dans les limites fixées par les statuts de la SCPI.

Les demandes de retraits sont régies par les dispositions des articles 422-218 à 422-220 du RGAMF. Ces demandes sont adressées à la société de gestion par lettre recommandée avec accusé de réception et sont inscrites par ordre chronologique d'arrivée sur le registre prévu à cet effet à l'article 422-218 du RGAMF. Les demandes de retrait ne peuvent pas être transmises par fax ou mail. Elles seront satisfaites par ordre d'inscription dans les limites de la clause de variabilité.

Le prix de retrait est égal au prix de souscription diminué de la commission de souscription hors taxes en vigueur.

- A titre d'exemple pour PFO₂, sur la base du prix de souscription appliqué à la date d'ouverture au public fixé à 164 €, le prix de retrait serait égal à 150,06 € correspondant au prix de souscription de 164 € diminué du montant hors taxes de la commission de souscription de 13,94 €.

Le prix de souscription est déterminé par rapport à la valeur de reconstitution de la société établie au 31 décembre de chaque année plus ou moins 10 %. En cas de baisse du prix de retrait, la société de gestion informe par lettre recommandée avec demande d'avis de réception les associés ayant demandé leur retrait au plus tard la veille de la date d'effet. En l'absence de réaction de la part des associés dans un délai de quinze jours ouvrés à compter de la date de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception, la demande de retrait est réputée maintenue au nouveau prix. Cette information est contenue dans la lettre de notification. Il ne peut être procédé à des émissions de parts nouvelles ayant pour effet d'augmenter le capital tant qu'il existe, sur le registre prévu à l'article 422-218 du RGAMF, des demandes de retrait non satisfaites à un prix inférieur ou égal au prix de souscription. En cas de retrait, l'associé qui se retire cesse de bénéficier de ses droits à acomptes sur dividende à compter du premier jour du mois au cours duquel le retrait a été enregistré sur le registre des retraits. Le paiement de la valeur de retrait intervient dans un délai de quinze jours ouvrés, en fonction des contraintes administratives, à compter de la date de clôture mensuelle des souscriptions et sous réserve qu'il existe des demandes de souscription compensant la demande de retrait.

IMPOSITION DES PLUS VALUES IMMOBILIERES

En cas de plus-value, il vous reviendra d'établir une déclaration 2048 M et d'adresser le paiement de l'impôt sur cette plus-value à la recette de votre domicile dans un délai d'un mois à compter du retrait de ces parts (CGI, art 150 VG-I3°). Le montant de cette éventuelle plus-value nette devra également être reporté dans la déclaration des revenus de l'exercice en cours. Pour toutes informations complémentaires sur le prix de revient de vos parts vous pouvez contacter le service clients de PERIAL ASSET MANAGEMENT.

PIECES A FOURNIR

Pour les personnes physiques :

- Copie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité ou passeport),
- S'il y a lieu : convention d'indivision, convention de démembrement, autorisation du juge des tutelles, extrait de délibération du conseil de famille, attestation signée du partenaire de PACS précisant le caractère indivis ou non des parts

Pour les personnes morales :

- Copie des statuts à jour certifiée conforme,
- Extrait KBIS datant de moins de trois mois,
- Pour les associations, un exemplaire du Journal Officiel où a été publiée la déclaration de constitution ou le décret en Conseil d'Etat dans le cas d'associations reconnues d'utilité publique,
- Justificatif du pouvoir du signataire (extrait certifié conforme du procès-verbal de l'organe compétent ou procuration éventuelle du mandataire social),
- Copie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité du signataire.

En cas de nantissement de parts :

- Main levée de nantissement de l'organisme créancier

Fait à _____ le _____ en un exemplaire.

Signature(s) * précédée(s) de la mention manuscrite : **lu et approuvé en connaissance des conditions de retrait détaillées au verso et bon pour retrait de n parts** (indiquez en toutes lettres le nombre de parts que vous souhaitez vendre).

IMPORTANT :

- * Titulaire en nom propre : signature du titulaire,
- * Titulaire en communauté : signature obligatoire des deux époux,
- * Titulaire en indivision : signature de tous les indivisaires ou de leur représentant,
- * Titulaire en démembrement de propriété (viager) : chaque titulaire doit remplir un ordre de retrait. Pour information, le règlement est effectué selon le barème de l'âge,
- * Les sociétés (SCI, SA, etc.) doivent justifier des pouvoirs autorisant le signataire à effectuer ce retrait (cf. statuts et/ou délibérations ad hoc),
- * En cas de porte-fort, apposer le cachet de l'étude et la signature du notaire,
- * L'ordre de retrait doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.